

Liberté Égalité Fraternité



Parmi les politiques sociales de la Nation, la protection de l'enfance tient une place toute particulière. Ayant vocation à protéger les enfants les plus fragiles et les plus frappés par les inégalités de destin, elle mobilise une pluralité d'acteurs (étatiques, territoriaux, associatifs et privés) pour soutenir et conforter les cadres familiaux dans leurs fonctions essentielles ou compenser leur défaillance, avec pour seule boussole l'intérêt supérieur des enfants.

Les lois de 2007 et de 2016 relatives à la protection de l'enfance ont posé des jalons incontournables pour un accompagnement plus adapté des enfants et un meilleur contrôle des règles en vigueur.

Pourtant, l'action des professionnels engagés reste trop souvent entravée par des cadres inadaptés et des coordinations défaillantes. Premières victimes, des milliers de filles et de garçons sont encore privés de l'environnement sain, sécurisé et stable, dont ils ont besoin pour grandir et se développer alors qu'ils devraient bénéficier de la protection des pouvoirs publics.

C'est dans cette logique que le Gouvernement a engagé depuis 2017 une action volontariste incarnée en 2019 par la création d'un Secrétariat d'Etat dédié à la protection de l'enfance.
« Garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits » : tel a été l'objectif principal de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020 – 2022, lancée fin 2019. Celle-ci se déploie dans les territoires via une contractualisation entre l'Etat et les départements, sur des objectifs partagés et des moyens financiers dédiés (près de 600 millions d'euros sur 3 ans).

Cette stratégie s'incarne également par le déploiement d'actions nationales d'envergure, répondant entre autres aux enjeux d'insertion professionnelle et sociale et d'autonomie des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance. Automatisation des bourses de l'enseignement supérieur à l'échelon le plus élevé, accès au logement étudiant, accord-cadre avec les missions locales pour un accompagnement personnalisé dès 17 ans, accès automatique à la garantie jeune pour un accompagnement professionnel renforcé et une aide financière de 500 euros par mois : la lutte contre les sorties sèches et l'accompagnement vers l'autonomie ont été l'une des priorités de la stratégie développée depuis plus d'un an.

Ces démarches concertées produisent déjà de premiers effets. Elles doivent être complétées et amplifiées. La protection de l'enfance doit franchir une étape supplémentaire pour garantir véritablement aux enfants un cadre de vie sécurisant et serein, et aux professionnels un exercice amélioré de leurs missions.

Préparé avec l'ensemble des ministères concernés, avec les départements, avec les acteurs de la société civile, avec les associations, ce projet vient approfondir et parachever ce qui a déjà été réalisé.

1 - AMÉLIORER LA VIE QUOTIDIENNE DES ENFANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, UN IMPÉRATIF D'ÉGALITÉ

Les enfants de l'ASE n'ont qu'un souhait : grandir, s'épanouir et s'émanciper en ayant les mêmes droits et les mêmes chances que tous les autres enfants. Ce projet de loi a pour objectif :

- D'interdire l'accueil dans les hôtels des mineurs pour que ces enfants vivent dans des conditions décentes et adaptées, qui respectent les conditions de sécurité minimales et garantissent un accompagnement éducatif. Un décret détaillera les établissements interdits (hôtels sociaux, hôtels de tourisme...) mais également les exceptions (urgence, mise à l'abri) strictement encadrées et limitées à deux mois au maximum avec des exigences renforcées d'accompagnement éducatif, afin d'éviter que des mineurs se retrouvent à la rue.
- De rechercher systématiquement la possibilité de confier l'enfant à une personne de son environnement (famille proche ou amis connus) avant son placement à l'ASE : les enfants pourront plus facilement être confiés à des tiers dignes de confiance (grandsparents, oncles et tantes...) qu'ils connaissent afin de garantir le plus possible leur sécurité affective.
- De permettre aux enfants de participer aux activités du quotidien dont ils sont encore trop souvent privés, en clarifiant les règles de délégation de l'autorité parentale : le juge des enfants pourra autoriser plus facilement le service ou les personnes à qui sont confiés les enfants à exercer des actes de la vie quotidienne (participer à un voyage scolaire à l'étranger par exemple,) et outrepasser l'opposition des parents défaillants, négligents, prévenus ou condamnés pour violences sur l'enfant.
- D'informer systématiquement le juge des enfants en cas de changement du lieu de placement de l'enfant pour s'assurer que ce changement de lieu est bien dans l'intérêt du mineur.
- De rendre possible pour les assistants familiaux la poursuite de leur activité professionnelle au-delà de 67 ans afin de continuer à prendre en charge des enfants qui leur sont déjà confiés. Ainsi, un enfant confié depuis plusieurs années à sa famille d'accueil ne souffrira pas d'une rupture supplémentaire dans sa vie et pourra continuer à y résider, même si son assistant familial atteint l'âge de la retraite.

2 – ERIGER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS EN PRIORITE ABSOLUE, PARTOUT OU ILS SONT ACCUEILLIS

Si ce projet de loi doit contribuer à apaiser le quotidien des enfants protégés, il vise aussi à répondre à l'urgence posée par des faits de violences inacceptables dont ils peuvent être victimes sur leur lieu d'accueil.

- Des contrôles stricts seront effectués pour garantir qu'aucune personne ayant été condamnée pour des infractions sexuelles ne puisse travailler à leur contact. Aujourd'hui, les personnes qui travaillent auprès des enfants ne font pas nécessairement l'objet d'un contrôle de leurs antécédents judiciaires. Demain, l'ensemble des adultes au contact des enfants, professionnels et bénévoles, feront l'objet d'un contrôle des antécédents judiciaires lors de leur recrutement mais ce contrôle sera également possible durant toute la durée d'exercice de leurs fonctions (y compris si celles-ci sont temporaires).
- Tous les établissements de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse devront, dans leur projet d'établissement, formaliser une politique de lutte contre la maltraitance. Celle-ci devra prévoir une meilleure prise en compte des enjeux de prévention, mais aussi la création d'un référent externe, que les enfants pourront saisir directement, et qui pourra accompagner et soutenir les professionnels dans des pratiques quotidiennes.
- Les professionnels en contact quotidien avec des enfants seront mieux formés au repérage et à la remontée des informations préoccupantes liées à des faits de violence, sur la base d'un référentiel national partagé.

3- VALORISER L'ENGAGEMENT ET L'INVESTISSEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Les professionnels de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse qui œuvrent sur le territoire incarnent au quotidien l'aide que la Nation apporte aux plus fragiles. Le système de protection de l'enfance ne pourrait pas tenir sans leur investissement.

Cet engagement ne se fait pourtant plus dans de bonnes conditions: de nouveaux enjeux ont émergé, et notamment de nouveaux profils chez les enfants. Les cadres professionnels sont largement restés les mêmes, conduisant dans certaines professions à des difficultés exacerbées de recrutement et de pérennisation des postes, et dans d'autres à une perte de sens et un sentiment de détérioration de la qualité des services rendus.

Le Gouvernement a mené une large concertation avec l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance pour entendre leurs attentes et besoins. Ces concertations le conduisent à proposer une modernisation de la profession d'assistant familial, notamment par la formation des assistants familiaux et la valorisation de l'accueil des enfants à besoin spécifique.

L'accueil familial constitue le premier mode de suppléance parentale et permet de répondre au besoin de sécurité et de stabilité de nombreux enfants. Aujourd'hui, la moitié des enfants protégés est confiée à des assistants familiaux. Pour reconnaître et encourager cet engagement, et pour soutenir les départements qui font face à des difficultés de recrutement, les règles applicables en matière de rétribution et de gestion des agréments, seront améliorées avec :

- La fixation d'une rémunération minimale de l'assistant familial pour l'accueil d'un seul enfant. Aujourd'hui, un assistant familial à qui un seul enfant est confié ne perçoit pas nécessairement le SMIC. Cette situation ne rend pas justice ni à leur engagement, ni à leur rôle central dans le système de protection de l'enfance. Ce texte vient mettre fin à cette injustice.
- La création d'une base nationale des agréments qui **permettra de protéger les enfants en contrôlant mieux** les professionnels qui exercent dans plusieurs départements, ou qui seraient susceptibles de changer de département suite à un retrait d'agrément.

4 - AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

Les mineurs non-accompagnés ont, au même titre que les autres enfants, le droit d'être aidés et protégés. Ils relèvent pleinement de la protection de l'enfance et doivent faire l'objet d'un accompagnement spécifique qui prend en compte les complexités de leur situation, liées notamment à leur parcours ou à leur histoire. En 2019, 31.000 mineurs non-accompagnés ont été pris en charge par le système de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour mieux accompagner les mineurs non accompagnés, le projet de loi prévoit:

- De modifier la clé de répartition des MNA sur les territoires, qui permettra à la fois de prendre en considération les spécificités socio-économiques des départements, en particulier leur niveau de pauvreté et de valoriser ceux accompagnant les MNA lors de leur passage de la majorité. Aujourd'hui, le système n'est pas assez équitable : les Départements les plus pauvres et menant des politiques engagées en faveur de la protection de l'enfance sont traités à la même enseigne que des Départements plus aisés Cette mesure facilitera l'accueil de ces enfants, qui se fera dans de meilleures conditions.
- De rendre obligatoire pour tous les départements le recours au fichier d'aide à l'évaluation de la minorité (AEM), pour éviter le nomadisme administratif. Les MNA constituent un public fragile, nécessitant une attention particulière et une prise en charge rapide. Cette mesure y contribuera en facilitant les démarches de détermination de la minorité et en accélérant la protection des jeunes effectivement mineurs. En 2018, 50 000 évaluations ont été réalisées par les départements, pour 17 000 reconnaissances de minorité (soit 1/3 des demandes).

5) RENFORCER LE PILOTAGE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE POUR GARANTIR LES MÊMES DROITS À TOUS LES ENFANTS

Ce projet de loi porte enfin une **réforme en profondeur de la gouvernance de la protection de l'enfance**. L'un des fondements de ce texte est de donner aux acteurs du terrain les moyens de mettre en œuvre, de façon coordonnée, une politique aux multiples intervenants; afin de garantir une véritable équité territoriale entre tous les enfants de l'ASE.

Un rapprochement des acteurs historiques (Conseil National de la Protection de l'enfance (CNPE), du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP), de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) et du Groupement d'intérêt Public – Enfance en Danger (GIPED), permettra de replacer l'intérêt de l'enfant au cœur du dispositif. Ce rapprochement inédit permettra aussi un meilleur partage des bonnes pratiques et de l'innovation territoriale et sociale.

Cette capacité d'action sera renforcée par la création d'un centre de ressources ouvert à tous les professionnels de la protection de l'Enfance où pourront être travaillées des références communes, au bénéfice tant des professionnels que des enfants. Ce centre sera porté par l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) dont les travaux inspirent tous les acteurs de la protection de l'enfance. L'apport en particulier de l'expertise de la DREES permettra aux acteurs de s'appuyer sur une qualité et une indépendance statistique reconnues de tous.

Une organisation simplifiée, un pilotage clarifié, des synergies créées, cette orientation leur permettra par exemple :

- De co-construire des référentiels nationaux partagés par tous les acteurs ;
- De renforcer les services rendus aux Français en matière d'adoption, par exemple en développant de nouvelles missions pour l'AFA en matière d'adoption nationale ;
- D'améliorer et de sécuriser encore le fonctionnement du 119 ;

Sans attendre la loi, les instances locales de coopération institutionnelles seront renforcées à travers le renforcement de l'action des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) mais également la désignation d'un référent Protection de l'enfance au sein des Préfectures.

Enfin ce projet de loi inscrit dans la loi des objectifs de santé publique pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il amplifie également le soutien financier des PMI par l'Etat (dans la lignée des 100 millions d'euros déjà mobilisés dans le cadre de la contractualisation) via la prise en charge par la sécurité sociale des actions réalisées hors les murs par les personnels de la PMI. Les activités des PMI réalisées dans les écoles n'étaient par exemple pas remboursées systématiquement jusqu'à aujourd'hui. Elles le seront désormais,

PROJET DE LOI RELATIF À LA PROTECTION DES ENFANTS

permettant ainsi de favoriser l'atteinte d'objectifs de santé publique ambitieux vis-à-vis des enfants.

* *

En complément de notre politique en faveur des 1 000 premiers jours et de notre action pour lutter contre les inégalités à la racine ce projet de loi constitue un étage supplémentaire, et indispensable, de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, pour renforcer et améliorer l'accompagnement des enfants. Il complète la dynamique en cours depuis deux ans. Pour les enfants protégés. Pour les professionnels à leurs côtés. Pour une société donnant toutes leurs chances à ceux dont les parcours de vie sont les plus compliqués mais auxquels nous nous devons d'offrir une vie d'enfants comme les autres.

Contacts presse

Cabinet d'Adrien Taquet : sec.presse.enfance@sante.gouv.fr